RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-14**	**Objet : Salon du livre jeunesse 2025 Contrat de mise à disposition d'œuvres originales avec Gaya WISNIEWSKI**

Date de la convocation : 23/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Catherine BONY, adjointe au maire
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
	Claudie NUNES	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
	Laëtitia CHAUMONT	
Violaine COROLLER		
	Jamal IDZIM	
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs

La Mairie de Saint-Gervais-la-Forêt organise le Salon du Livre Jeunesse 2025, un événement culturel majeur visant à promouvoir la littérature jeunesse, à favoriser la rencontre entre les jeunes lecteurs et les auteurs et à valoriser les créateurs du territoire. Dans ce cadre, la mairie a souhaité se rapprocher de l'artiste Gaya WISNIEWSKI pour exposer ses œuvres originales.
Le contrat de mise à disposition des œuvres originales de Gaya WISNIEWSKI prévoit les conditions suivantes :
Durée de l'exposition : Du 24 février 2025 au 31 mars 2025.
Lieux de l'exposition : Maison de la BD 3 rue des Jacobins BP 70239 41006 BLOIS et le salon du livre jeunesse de Saint-Gervais-la-Forêt.
Propriété des œuvres : L'artiste conserve la pleine propriété de ses originaux.
Assurance : Les œuvres seront garanties par un contrat d'assurance souscrit par la mairie.
Rémunération : La mise à disposition des œuvres est rémunérée à hauteur de 1 200 € HT brut.
Ce contrat vise à enrichir l'offre culturelle du salon et à promouvoir les talents locaux, tout en garantissant la sécurité et l'intégrité des œuvres exposées.

Visas juridiques

- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux délibérations des conseils municipaux.
- Code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L. 122-1 et suivants relatifs aux droits des auteurs.

Considérants

Considérant l'importance de promouvoir la littérature jeunesse ;
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et l'intégrité des œuvres originales mises à disposition ;
Considérant les engagements pris par la mairie en matière d'assurance et de rémunération de l'artiste ;
Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-14-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Décisions

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal se prononce sur les dispositions suivantes :

- Le conseil municipal approuve le contrat de mise à disposition des œuvres originales de l'artiste Gaya WISNIEWSKI pour le Salon du Livre Jeunesse 2025, joint en annexe ;

- Le contrat de mise à disposition des œuvres originales de Gaya WISNIEWSKI est conclu pour la période du 24 février 2025 au 31 mars 2025, avec une exposition prévue à La Maison de la BD à Blois et au salon du livre jeunesse de Saint-Gervais-la-Forêt ;

- La mairie de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à respecter toutes les précautions d'usage pour conserver en parfait état les œuvres confiées et à souscrire un contrat d'assurance couvrant tout événement pouvant porter atteinte à leur qualité ou à leur valeur ;

- La mise à disposition des œuvres est rémunérée à hauteur de 1 200 € HT brut. Le règlement se fera par mandat administratif sur présentation d'une facture ou note d'honoraires ;

- La mairie de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à assurer toute la communication et la promotion de l'exposition auprès du grand public ;

- Le maire ou son représentant habilité est autorisé à signer le contrat et prendre toutes les dispositions utiles pour son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 03/02/2025
Publié le 03/02/2025

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 30/01/2025
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Catherine BONY

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-14-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025